

## EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 30 AVRIL 2026

Le Conseil Municipal de la VILLE DE DENAIN s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à dix-huit heures, sur la convocation et sous la Présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Maire.

Date de Convocation : 24 Avril 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 35 Présents : 25

Etaient présents : MM. DUFOUR-TONINI, CHERRIER, MOHAMED, DERGHAL, AUDIN, RYSPERT, COTTON, ZEGGAR, DAUMERIE, GENELLE-GILBERT, DELOBE, CHATELAIN, BIREMBAUT, ESPALIEU, ZAOUI, THOMAS, LEFEBVRE, THUROTTE, DUCHEMIN, BOUCHEZ, SANCHEZ, SCHUTZ, BRAILLY, FEDDAL, MESSAOUI.

Ont donné pouvoir : Madame MIRASOLA (*pouvoir à Madame MOHAMED*), Madame DUPONT (*pouvoir à Madame BIREMBAUT*), Madame CARTA (*pouvoir à Monsieur AUDIN*), Madame METRAU (*pouvoir à Monsieur COTTON*), Madame DUFOUR-MALLE (*pouvoir à Monsieur DERGHAL*), Madame CARPENTIER-BORTOLOTTI (*pouvoir à Madame RYSPERT*), Monsieur AÂRABAT AMALOU (*pouvoir à Monsieur CHERRIER*), Madame BOUILLEZ (*pouvoir à Monsieur BRAILLY*).

Absents excusés : Madame WATTEAU, Monsieur HOCHART.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur SCHUTZ.

**DELIBERATION N° 14/2** : APPLICATION DU DROIT DES SOLS.

Convention de transfert RD 645 Denain – Secteur centre-ville.

**EXPOSE DU RAPPORTEUR****■ OBJET DE LA CONVENTION.**

La RD 645 relie les communes de DOUAI et de ROUVIGNIES traversant la ville d'ouest en est. La commune de DENAIN a entrepris les travaux de requalification de son centre-ville et projette des aménagements sur le secteur de la place Wilson, ce qui modifie les caractéristiques de la Route Départementale. La section concernée par la convention est située en agglomération. Cette section n'a plus vocation à demeurer dans le réseau routier départemental.

**■ DISPOSITIONS TECHNIQUES.**

L'ensemble des dispositions sont reprises dans la convention ci-jointe.

Pour synthétiser, la section concernée par la convention est comprise entre les PR 22+0869 et 24+0380, dite « *rue de Villars, place Wilson et rue Paul Casanova* ».

Le transfert de cette section s'effectue en l'état, sans travaux préalables de remise en état ni versement de soulte.

La convention prend effet à compter de la notification à la Commune. Le transfert devient effectif à l'issue de la procédure.

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'arrête général du 15 janvier 2007 portant application du décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

Vu le règlement de voirie interdépartemental 59-62 ;

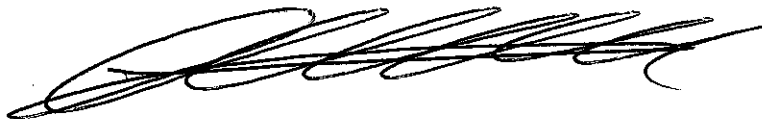
Il est demandé au Conseil Municipal :

● **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer avec le département la convention de transfert de la section de la RD 645 comprise entre les PR 22+0869 et 24+0380, dite « *rue de Villars, place Wilson et rue Paul Casanova* » dans le domaine public de la commune de Denain.

\_\_\_\_\_  
L'Assemblée est invitée à se prononcer.  
\_\_\_\_\_

**DECISION : ADOPTE A L'UNANIMITE.**

Le Secrétaire de séance,



W. SCHUTZ.

Pour Extrait Conforme

Le Maire,



A. L. DUBOIS

(Nord)

Certifié exécutoire par le Maire, compte-tenu  
de la réception en Sous-Préfecture le.....  
et de la publication le.....